Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Seyran

| N°2021/039 | VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE |
|------------|--|
| | PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES |

Service émetteur

MARCHES PUBLICS

Objet:

Contrat de prestation de service Géo-Sectorielle Annonces légales pour la Direction du Développement Économique de

la ville de Sevran

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour assurer la prestation de service de surveillance Géo-Sectorielle Annonces légales pour la Direction du Développement Économique de la ville de Sevran

CONSIDÉRANT les termes du contrat proposés par la sociéré ALTARES D&B - Campus Equilibre Immeuble le Yard – sise 52-58 Avenue Jean Jaurès - 92700 COLOMBES et ce pour un montant annuel de 791,10 € HT pour le service INTUIZ + et une partie à bons de commande selon les prix stipulés au dit contrat auquel s'ajoute un montant annuel de 1729,00 € HT pour le service de surveillance Géo-Sectorielle ;

CONSIDÉRANT que la durée du contrat est de 12 mois à compter de sa date de notification et qu'il pourra être reconduit tacitement par période successive de 1 an sans pour autant excéder 3 reconductions ;

- ARTICLE 1: DÉCIDE de confier à la société ALTARES D&B Campus Équilibre Immeuble le Yard sise 52-58 Avenue Jean Jaurès 92700 COLOMBES un contrat de prestation de service INTUIZ + et de service de surveillance Géo-Sectorielle Annonces légales pour la Direction du Développement Économique de la ville de Sevran.
- ARTICLE 2 : DIT que pour le service INTUIZ + le montant annuel est de 791,10 € HT avec une partie à bons de commande selon les prix stipulés au dit contrat auquel s'ajoute le service de surveillance Géo-Sectorielle pour un montant annuel de 1729,00 € HT.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5: La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à ALTARES D&B

Fait à Sevran, le - 2 AVR. 2021

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

- 2 AVR. 2021

Affiché le :

-2 AVR. 2021